

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2012

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, M.SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etait EXCUSE : /

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 05 avril 2012.

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 28 mars 2012 de la CCHL.

1. Révision carte communale : validation du tracé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de la carte communale a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet sur une carte réalisé par le bureau d'étude AFB suite aux modifications effectuées par les membres présents de la commission lors de la dernière réunion de révision.

Il interroge notamment les membres du Conseil Municipal sur le tracé proposé par la commission afin d'en connaître leurs avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  D'arrêter le projet de carte communale tel que présenté par la commission.
-  De préciser que le projet de carte communale sera soumis à une enquête publique

2. Construction d'une station d'épuration et réhabilitation du réseau eaux usées : avenants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre deux avenants concernant le marché de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de construction de la station d'épuration (L'un concerne une moins value, le second une plus value). Le Maire explique aux conseillers qu'il n'a pas réussi à joindre M. POULARD de la société 2LM, maître d'œuvre du projet avant la réunion du Conseil Municipal. Il propose donc de repousser cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin d'obtenir davantage de précisions quant à ces avenants. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de remettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion cette question.

3. Emprunts chantiers de rénovation des logements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est toujours en attente d'éléments pour ces emprunts. Il propose donc de repousser ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4. Ressources Humaines : IAT

(Annule et remplace la délibération du 28 janvier 2010 relative à l'attribution de l'IAT)

Monsieur le Maire indique et demande l'avis au Conseil Municipal pour modifier la délibération du 28 janvier 2010 concernant l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) versée aux employés communaux. Il est notamment nécessaire de modifier l'article 5 précisant le budget à prévoir. En effet cet article indique un coefficient de référence égal à 1 ce qui engendre un manque de flexibilité en cas de souhait d'attribution d'IAT supérieure à ce coefficient pour une employée (Mme BUARD Noémie, adjoint territorial de 1^{ère} classe affectée au service administratif) remplissant les critères d'attribution et sa manière de servir.

Monsieur le Maire propose donc de prendre une délibération remplaçant celle du 28 janvier 2010

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune.

Considérant que le Maire apporte les précisions suivantes à l'ensemble du conseil municipal :

- Les informe que le personnel peut prétendre à une indemnité d'administration et de technicité pour la fonction occupée,
- Précise que cette indemnité doit être attribuée selon des critères sur le poste occupé et la manière de servir des employés,
- Propose qu'elle soit allouée à l'ensemble du personnel du fait de leur technicité, disponibilité en fonction des besoins des services, de leur polyvalence, rigueur, motivation compétence, responsabilité, contraintes du poste et image portée par l'agent.

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel administratif.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents :

- des services techniques,
- administratifs territoriaux,
- territoriaux d'animation,
- territoriaux spécialisés des écoles maternelles

détenant les grades de :

- agent des services techniques,
- agent administratif qualifié,
- agent d'animation qualifié,
- agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 8 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- technicité et responsabilité du poste,
- rigueur, motivation, compétence, polyvalence,
- contraintes du poste, disponibilité,
- manière de servir et image de la collectivité portée à l'agent.

dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Cette indemnité pourra toutefois être modulée en cours d'année en cas de changement de comportement de l'employé et de sa manière de servir la collectivité dans l'exercice de ses fonctions.

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Trésorier Payeur Départemental sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 03 mai 2012.

5. Convention « ACTES »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs (arrêtés, délibérations) de la Mairie au contrôle de la légalité de la Sous Préfecture.

Afin d'adhérer à cette télétransmission, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention « ACTES » avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser le Maire à signer la convention « ACTES » avec la Préfecture de la Mayenne
- ✚ D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires

6. Indemnités de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEON de sortir de la salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu la circulaire préfectorale relative aux indemnités de gardiennage des églises communales.

Il n'y a pas de valorisation des indemnités pour 2012, ce qui porte le montant à 474, 22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église. Ce service est actuellement assuré par Mmes LEPLARD Monique et LEON Marie-Madeleine, résidant toutes deux sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De verser à Mesdames LEPLARD Monique et LEON Marie Madeleine une indemnité de 237.11 € chacune pour l'année 2012
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants

7. Fixation tarifs de l'eau 2012

Monsieur LEON est invité à regagner la salle du conseil

Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir édifier la facture d'eau aux abonnés le Conseil Municipal doit fixer la part variable du prix de l'eau suite à la réception de la facture d'eau achetée au syndicat d'eau du Nord Mayenne.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

✚ De porter le prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2012:

- part fixe.....70 € (voir délibération du 15 décembre 2012)
- part variable 0.6893 € / m³

8. Questions diverses

a) **Illuminations Noël 2012**

La commission chargée des illuminations débat du choix du fournisseur pour les illuminations 2012. Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal afin de laisser à la commission le temps d'étudier plus précisément la question notamment au niveau de la sécurité et des habilitations des employés communaux.

b) **Achat restaurant le Bienvenue**

Pour mémoire lors du précédent Conseil Municipal du 05 avril 2012, il a été présenté un devis de 2679 € pour l'achat de doubles rideaux/ stores au restaurant le Bienvenue. Le Conseil Municipal avait émis le souhait de comparer le prix de ces rideaux à des volets roulants. Un devis a été demandé à la société Delferm de Charchigné : le devis s'élève à 2906 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'option des volets roulants pour un montant de 2906€.

c) **Achat défibrillateur**

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour étudier l'achat d'un défibrillateur par la commune de Charchigné. Mesdames HADRZYNSKI et MARTEL se proposent d'étudier les différents devis et de prendre contact avec les fournisseurs.

d) **Organisation Virades de l'espoir**

Une réunion aura lieu le **lundi 21 mai 2012 à 20h30** à la salle de loisirs de Charchigné avec les personnes bénévoles de Charchigné. Un courrier sera transmis aux présidents des associations, aux membres du Conseil Municipal, à l'école ainsi qu'aux employés communaux.

Une seconde réunion aura lieu le **vendredi 8 juin 2012 à 20h30**, toujours à la salle de loisirs, avec l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

e) **Concours villes et villages fleuris**

Monsieur le Maire indique que la commune de Charchigné ne participera pas cette année au concours des villes et villages suite à l'avis de la commission.

f) **Réunion M. FAVENNEC à Charchigné**

Monsieur le Maire informe que Monsieur FAVENNEC tiendra une réunion publique à Charchigné le **mercredi 16 mai 2012 à 16h** dans le cadre des élections législatives.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : Le lundi 11 juin 2012

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE